

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2006

PROCES-VERBAL

L'an deux mille six, le treize décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. Daniel GOUDIGAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS – MM. GOUDIGAN D. Maire - MICHEL C. Mme MORICE MP. MM. FOURCHON S. FEGER D. Adjointes - M. BONO E. Mmes LE SAINT C. LE GALLIC S. BOURGAULT N. MM. ETESSE R-M. MOISAN J. Mme PUILLANDRE E. MM. CASTEL G. LE GOUX G. PINSON A.

PROCURATIONS : Mme LANCIEN A. à M. GOUDIGAN D. – M. MERCIER L. à Mme PUILLANDRE E.

ABSENTE : Mme MAHE C.

SECRETARE DE SEANCE : Mme PUILLANDRE E.

M. le Maire déclare la séance ouverte

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Remarques :

- Mme LE SAINT C. : au point 6 pas de mention du nom de la personne qui s'est abstenue ;
- M. BONO E. : point 3 : précision sur son abstention : « il n'y a aucun intérêt à tout grillager en panneaux rigides ».
- M. MICHEL C : point 4 : il regrette que la délibération ne précise pas plus le caractère social des logements qui vont être réalisés.

INFORMATIONS DIVERSES

REUNION DE CONSEIL DU PREMIER SEMESTRE 2007

Les dates des prochaines réunions de conseil, sous réserve d'éventuelle modification, sont les suivantes : 24 janvier, 28 février, 28 mars, 2 mai, 6 juin et 4 juillet.

MANIFESTATIONS

M. Le Maire rappelle les dates des diverses manifestations : arbre de Noël des écoles le vendredi 22 décembre, la réception des nouveaux habitants le samedi 16 décembre 2006 et la cérémonie des vœux le vendredi 12 janvier 2007.

LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS

M. Le Maire informe le Conseil que la consultation pour les travaux de viabilisation du lotissement est lancée avec une remise des offres prévue le 17 janvier 2007 à 14 heures.

REALISATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Suite au dernier Conseil, M. René-Marc ETESSE, conseiller municipal et Vice-Président de la Communauté de Communes, précise que les travaux d'assainissement non collectif sur 4 villages sont réalisés par la Communauté des Communes afin d'obtenir un meilleur subventionnement et la part restante sera remboursée par les propriétaires.

REPAS DE NOEL

M. Gérard LE GOUX, Conseiller Municipal, souhaite que le repas de Noël, prévu mardi prochain, soit décalé, compte tenu de l'absence d'école cet après midi là, afin de permettre à une majorité d'enfants d'en profiter.

TELETHON

M. Stéphane FOURCHON, Adjoint aux sports et associations, fait un point sur les manifestations organisées dans le cadre de cette manifestation et souligne l'investissement des associations locales.

Les dons, après un premier bilan financier, s'élèveraient à 6 000 € avec une forte donation des artisans et commerçants (2 600 €). La remise du chèque se ferait vers la mi-janvier.

1°- FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2007

Après délibération le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité

les tarifs de location de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} janvier 2007, comme suit :

➤ Apéritif ou soirée dansante	47.10 €
➤ Buffet campagnard / repas soirée	77.85 €
➤ Repas midi et soir	117.15 €
➤ Réunions diverses	47.10 €
➤ Chauffage en option	35.00 €

les tarifs de location de la salle des sports, à compter du 1^{er} janvier 2007, comme suit :

➤ Tarif horaire	6.30 €
➤ Tarif annuel (1 h / semaine)	151.05 €
➤ Tarif groupe	15.75 €
➤ Salle de gymnastique - tarif horaire	8.00 €

les tarifs de location de tables, à compter du 1^{er} janvier 2007, comme suit :

➤ Table de 2 mètres	4.20 €
➤ Table de 3 mètres	6.30 €

les tarifs des concessions dans le cimetière communal, à compter du 1^{er} janvier 2007, comme suit :

➤ Concession 15 ans	47.10 €
➤ Concession 30 ans	79.50 €
➤ Concession 50 ans	119.20 €

les tarifs du columbarium comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2007 :

➤ Case (y compris plaque) :	271.90 €
➤ Cavurne (y compris plaque) :	167.30 €
➤ Dispersion jardin du souvenir :	31.40 €

l'abonnement pour une famille à la bibliothèque municipale à 10.45 € à compter du 1^{er} janvier 2007.

2° – DECISION MODIFICATIVE

M. Le Maire informe le Conseil qu'une décision modificative doit être prise pour constater les stocks du budget « les chênes » :

Investissement	D	R
	+	+
3355 – Travaux	14 257.56 €	24 360.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à prendre la décision modificative ci-dessus constatant les stocks du budget « les chênes ».

3°- INVENTAIRE COMMUNAL : SORTIE D'UN BIEN DU PATRIMOINE SUITE A DES CESSIONS OU A DES DESTRUCTIONS

M. Le Maire fait part au Conseil qu'il convient de procéder au retrait du bien suivant de l'inventaire communal suite à sa cession ou à sa destruction :

N° inventaire	Nombre	Désignation	Lieu	Montant à l'origine	Nombre à retirer	Montant sorti	Prix vente ou destruction	Année de sortie	+ ou - value	Imputation
Mat-mai-2001-001-1	1	Micro-ordinateur PIII	Mairie	1 693.11 €	1	1693.11	0.00 €	2006	-1 693.11 €	2183

M. Anthony PINSON, Conseiller Municipal, suggère, pour les prochaines fois, de faire réparer l'ordinateur et de le donner à une association plutôt que de le jeter.

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE de retirer de l'inventaire communal l'ensemble des biens désignés ci-dessus.

4° - LOTISSEMENT « LES CHATAIGNIERS » : VENTE DU LOT N° 5.

M. Le Maire fait part au Conseil du désistement de Mme Marie-Louise COLLIN pour l'acquisition du lot n° 5, d'une contenance de 661 m², au lotissement les « châtaigniers ».

Par ailleurs il informe les membres du Conseil de la demande de M. et Mme MORISSEAU, domiciliés C 33 les petites salles à GUINGAMP, tendant à l'acquérir.

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE de vendre le lot n° 5 du lotissement « les châtaigniers » à M. et Mme MORISSEAU au prix de 29 € le m²(hors frais de notaire et droit de mutation).

5° - RUE DE LA METAIRIE NEUVE : APPROBATION DE L'AVANT PROJET

Suite aux différentes consultations avec les personnes concernées par le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue de la métairie neuve, M. René-Marc ETESSE présente l'avant projet tenant compte et des demandes des riverains et des contraintes de cet axe :

- entrée privative pour M. et Mme PERROT ;
- modification du parking de bureau vallée pour permettre à un semi de circuler et de stationner sans gêner le stationnement des véhicules ;
- desserte des deux lots du lotissement des écrins de Kerhollo au niveau du rond point.

Par ailleurs il précise que l'ensemble des aménagements sur la partie nord se fera uniquement sur le domaine communal, aucun accord avec les propriétaires n'ayant pu être trouvé. A contrario des acquisitions seront faites au niveau du parking de Literie Confort et GIFL.

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur cet avant projet afin de permettre au maître d'œuvre de poursuivre sur ce dossier.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. René-Marc ETESSE et à l'unanimité

APPROUVE le projet tel que présenté et établi par le cabinet SERVICAD.

6° - AMENAGEMENT DE LA RUE DE NAZARETH. **6° – DEVIS POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX**

M. Christian MICHEL, Adjoint chargé de la voirie, présente à l'Assemblée le devis établi par le Syndicat Départemental d'Electricité concernant l'effacement des réseaux au niveau de la rue de Nazareth. Ces travaux s'élèvent, hors câblage pour le réseau téléphonique, à 163 200 € T.T.C. avec une participation de la commune de 66 950 € T.T.C.

Il précise que l'effacement des réseaux de cette rue de Nazareth est inscrit au programme 2007 et propose au Conseil de se prononcer sur ce devis.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'engager le projet d'effacement des réseaux rue de Nazareth estimé par le Syndicat Départemental d'Electricité à :

- pour la basse tension : 95 000 € T.T.C. ;
- pour l'éclairage public : 50 000 € T.T.C. ;
- pour le réseau téléphonique : 18 200 € T.T.C.

Il précise qu'il restera à la charge de la collectivité une somme estimée à 4 200 € H.T. correspondant au câblage facturé par France Télécom.

6° – EMPRISE SUR LA PROPRIETE DE MME PRIGENT MARYSE : REALISATION D'UN MUR

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Nazareth, M. Le Maire précise qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité de réaliser une emprise sur la propriété de Mme Maryse PRIGENT domiciliée au 17. Dès lors la voie étant départementale, le Conseil Général a fait une proposition pour une emprise de 40 m², la commune, elle, prenant en charge la réalisation d'un mur, en parpaings et enduit, aux limites envisagées.

De ce fait M. Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

AUTORISE, dans le cadre d'une emprise sur le terrain de Mme PRIGENT, la réalisation d'un mur par les services techniques.

7° - DEVIS PRISES ILLUMINATIONS DE NOËL

Compte tenu de l'achat de deux nouvelles décorations de Noël, il convient d'ajouter deux prises électriques rues de Nazareth (installée sur le poteau et sur la maison après les travaux d'effacement des réseaux) et des écoles.

M. Christian MICHEL, Adjoint à la voirie, présente à l'Assemblée le devis correspondant d'un montant de 350 € T.T.C., dont 175 € T.T.C. à la charge de la commune, établi par le Syndicat Départemental d'Electricité.

Mme Cathy LE SAINT, conseillère municipale, regrette que les illuminations ne concernent pas plus les voies à fort passage.

M. Anthony PINSON, conseiller municipal, rejoint ses propos et souhaite un budget plus conséquent pour équilibrer les illuminations dans le bourg.

M. Dominique FEGER, Adjoint aux travaux, rappelle qu'une décision de principe a été prise en début de mandat d'allouer un budget « correct » pour illuminer la commune et remplacer les anciennes illuminations. De plus ce budget permet d'éviter les déviations et s'inscrit dans une politique d'économie d'énergie.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le projet de fourniture et de mise en place de deux boîtiers prise de courant étanches présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 350 € T.T.C aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune un fonds de concours au taux de 50% calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

8° - TRAVAUX DE SECURISATION VC N° 61 : CHOIX DE L'ENTREPRISE, DELEGATION DE SIGNATURE

M. Christian MICHEL, Adjoint à la voirie, fait part au Conseil que la date de dépôt des offres pour les travaux de sécurisation de la VC n° 61 est fixée au 19 décembre 2006 à 16 heures. Dès lors et afin d'éviter que ce dossier prenne du retard, il souhaite que le Conseil mandate la commission pour choisir l'entreprise la mieux disante.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Christian MICHEL et à l'unanimité

MANDATE la commission pour retenir l'offre la mieux disante, selon les critères définis dans l'avis public à concurrence, à charge pour elle d'en rendre compte lors de la réunion de janvier 2007 ;

AUTORISE M. Le Maire à signer toutes les pièces du marché relatif à ces travaux.

9° - SIGNALISATION HORIZONTALE : CHOIX DU FOURNISSEUR

M. Christian MICHEL, Adjoint à la voirie, présente les devis reçus pour le marquage au sol (passages piétons de Kerhollo, du rond point Peugeot, du bourg et les « cédez le passage ») :

- DDE de Grâces :	2 368,74 € T.T.C. ;
- L'entreprise ROUSSEAU de Lanrodec :	2 537.31 € T.T.C. ;
- L'entreprise COCHET d'Evran :	2 599.74 € T.T.C..

Il précise que la commission ad hoc a retenu le devis des services de l'Equipement qui prévoit un effacement des bandes par rabotage et non par une peinture noire.

M. René-Marc ETESSE, conseiller municipal, souhaite, si cela est possible, d'avoir un marquage plus incitatif que des bandes blanches pour les piétonniers ou tout au moins avoir une cohérence avec le projet de la rue de la métairie neuve.

M. Jean MOISAN, conseiller municipal, souligne que les voies concernées par la nouvelle signalisation vont être refaites à plus ou moins court terme et qu'il serait plus pertinent d'attendre ces travaux pour engager une réflexion sur le marquage au sol.

Le Conseil, suivant l'avis de la commission compétente et à l'unanimité

RETIENT la proposition des services de l'Equipement et autorise M. Le Maire à la signer.

10° - ACHAT DE TERRAIN A LA SCI ROUTE DE LANVOLLON : CHOIX DU NOTAIRE ET DELEGATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de la réorganisation de la station de carburants d'Intermarché, des travaux d'aménagement doivent être entrepris afin de sécuriser la circulation de ce secteur. A cet effet la SCI Route de Lanvallon se propose de rétrocéder à la commune, au prix d'un euro, la section cadastrée AI n° 8 d'une contenance de 78 m². En effet la première hypothèse prévoyait la vente de la venelle communale à la SCI mais comme elle dessert une propriété privée cette solution ne fut pas retenue.

En tout état de cause Mme Elisabeth PUILLANDRE, conseillère municipale, souligne l'urgence d'un aménagement de cette entrée compte tenu du danger que représentent les véhicules qui l'empruntent en venant de Lanvallon.

M. Anthony PINSON, conseiller municipal, s'étonne que la commune aménage une voie qui dessert exclusivement une enseigne.

M. Le Maire rappelle que la voie dessert aussi une habitation privée et que de nombreux véhicules l'empruntent pour couper et rejoindre soit la rue du stade soit les commerçants autres qu'Intermarché. Par ailleurs il précise que l'aménagement proposé ne contraint pas la commune et qu'il appartiendra à la commission compétente de réfléchir aux travaux à réaliser.

Le Conseil, ouï les explications de M. Le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acheter la parcelle AI n°8 à la SCI Route de Lanvallon au prix de 1 € les 78 m² ;

CONFIE à Me HOMMEY KERLAOUEZO de Guingamp la rédaction de l'acte de vente ;

DONNE délégation de signature à M. Le Maire pour l'acte correspondant.

11° - TRAVAUX A L'ECOLE MATERNELLE

11° DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPEL D'OFFRES

M. Le Maire rappelle au Conseil qu'un marché de travaux passé selon la procédure de l'appel d'offres a été lancé le 12 octobre 2006 avec un dépôt des offres fixé au 6 novembre 2006.

La Commission d'Appel d'Offres réunie les 14 novembre et 5 décembre 2006 a attribué les lots suivants :

LOT	ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC	OBSERVATIONS
1 démolition 20 000 €	LEFF RECYCLAGE	6 750.00 €	8 073.00 €	Offre conforme
	DEMOLITION OUEST	8 705.21 €	10 411.43 €	Offre conforme
	LE CARDINAL	8 950.00 €	10 704.20 €	Offre conforme
	SFB	12 755.00 €	15 254.98 €	Offre conforme
2 menuiserie alu 94 000 €	MIROITERIES OUEST	89 819.00 €	107 423.52 €	Offre conforme Opt° : PV=312 € HT.
3 cloisons sèches 9 000 €	Aucune offre			
4 faux plafonds 7 000 €	ARMOR FAUX PLAFON.	4 466.00 €	5 341.34 €	Offre conforme
	GUIVARCH	4 710.86 €	5 634.19 €	Offre conforme
	ROBIC	5 152.80 €	6 162.75 €	Offre conforme
	BROCHAIN	10 324.60 €	12 348.22 €	Erreur quantité
5 peintures 9 500 €	SARPIC	4 723.04 €	5 648.76 E	Offre conforme
6 revêtement sols 7 500 €	CPLB LE BORGNE	7 477.44 €	8 943.02 €	Offre conforme
	CRA	8 288.63 €	9 913.20 €	Offre conforme
	SARPIC	8 566.24 €	10 245.22 €	Offre conforme
	ARMORIQUE CARRELA	8 885.26 €	10 626.77 €	Offre conforme
7 plomb. chauffage 15 000 €	Aucune offre			
8 électricité 9 500 €	Aucune offre			
9 charpente bois 13 000 €	EMG	13 459.00 €	16 096.96 €	
10 couverture bard 7 500 €	GAUTIER	9 474.36 €	11 331.33 €	Offre conforme Opt° : PV =4 94.36 € HT

pour un total de 136 975.20 € H.T. et déclaré sans suite les lots 3, 7 et 8. Un nouvel appel d'offres va être lancé pour ces lots.

Dès lors M. Le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer les offres retenues.

Le Conseil, à la majorité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 2 (Mmes LE GALLIC S. – PULLANDRE E.)

AUTORISE M. Le Maire à signer les différentes pièces se rapportant à cette consultation pour les lots attribués par la C.A.O. ;

AUTORISE M. Le Maire à signer les documents relatifs aux lots restant à attribuer après décision de la C.A.O..

11' DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE

M. Le Maire informe le Conseil que l'article R 421-161 du Code de l'Urbanisme prévoit que la demande de permis de construire est présentée :

- soit par le propriétaire du bâtiment ou son mandataire ;
- soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à exécuter les travaux ;
- soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation du bâtiment pour cause d'utilité publique.

Dans le cas des bâtiments communaux, il résulte de ces dispositions, ainsi que de l'article L. 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'un Maire ne peut déposer une demande de permis de construire au nom de la Commune que s'il y a été, au préalable, expressément autorisé par le Conseil Municipal.

Dès lors, M. Le Maire propose au Conseil de se prononcer sur la demande de permis de construire concernant le projet de rénovation de deux classes et de réalisation d'un préau à l'école maternelle.

Le Conseil, après délibération et à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 1 (Mme PUILLANDRE E.)

ABSTENTION : 1 (Mme LE GALLIC S.)

AUTORISE M. Le Maire à signer le permis de construire pour la rénovation de deux classes et la réalisation d'un préau à l'école maternelle.

12° - GRILLAGE DES SERVICES TECHNIQUES : CHOIX DU FOURNISSEUR

M. Dominique FEGER, Adjoint aux travaux, présente au Conseil les devis obtenus pour la fourniture d'un grillage entourant intégralement le site de l'atelier technique, suite à la délibération du 8 novembre :

- POINT P de Guingamp : 6 860.16 € H.T. sans panneau béton 75 cm ;
- CMB de Lannion : 10 303.45 € H.T. ;
- MAFART de Saint-Brieuc : 7 362.07 € H.T..

M. Erwan BONO, conseiller municipal, précise qu'il est d'accord pour grillager l'ensemble de l'atelier technique mais ne voit pas l'utilité de réaliser un grillage en dur sur la partie basse du terrain, un simple grillage suffirait. M. Gérard LE GOUX, conseiller municipal, rejoint la position de M. BONO.

Le Conseil, après délibération et à la majorité

VOIX POUR : 13

ABSTENTIONS : 4 (MM. FEGER D. – BONO E. – MOISAN J. – LE GOUX G.)

RETIENT le devis de la société MAFART et autorise M. Le Maire à le signer.

13° - ACHAT DE DEUX ABRIS DE TOUCHE AU STADE G. JAGUIN : CHOIX DU FOURNISSEUR

M. Stéphane FOURCHON, Adjoint aux sports, présente à l'Assemblée les devis reçus pour l'achat de deux abris de touche de deux mètres (demande du club depuis un an) pour le stade G. JAGUIN :

- SPORTFRANCE : 1 821.51 € T.T.C. ;
- INTERSPORT : 2 770.00 € T.T.C. ;
- BRETAGNE FLOCAGE EQUIPEMENT : 1 797.99 € T.T.C..

et précise que la commission a opté pour le troisième devis.

Le Conseil, suivant l'avis de la commission compétente et à l'unanimité

DECIDE l'achat de deux abris de touche pour le stade G. JAGUIN auprès de la société BRETAGNE FLOCAGE EQUIPEMENT ;

DECIDE d'inscrire ce montant au budget 2007.

14° - COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. Le Maire fait part au Conseil de l'obligation, de par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, de définir l'intérêt communautaire. Cette définition permettra de délimiter les interventions de chacun au sein d'une même compétence et d'arrêter les domaines d'actions transférés à la communauté et ceux qui sont conservés par les communes.

Il précise que cette obligation ne porte que sur les compétences obligatoires ou optionnelles, prévues par la loi, de la communauté de communes à savoir :

- compétences obligatoires :
 - . développement économique,
 - . aménagement de l'espace ;
- compétences optionnelles :
 - . environnement,
 - . habitat et cadre de vie,
 - . voirie et réseaux de télécommunications

A cet effet les commissions concernées, de la communauté de communes, ont fait des propositions dans le document remis aux conseillers lors de la réunion de novembre.

Dès lors M. Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Mme Elisabeth PULLANDRE, conseillère municipale, demande des précisions sur l'impact de rédactions telles que : « zones mixtes, soutien à la pratique sportive ». Dans le premier cas les communes se réservent des zones de libre administration dans le domaine économique, dans le second il semble possible d'avoir des doubles financements : commune et communauté de communes pour le même objet. Les compétences mal définies permettront des interprétations divergentes susceptibles de causer des difficultés dans le débat communautaire. La légalité du double financement se pose.

M. Stéphane FOURCHON, Adjoint aux sports, regrette pour sa part que le travail, de 2 à 3 ans, réalisé au sein de la commission sports de la communauté de communes n'ait pas abouti suite à un blocage au niveau du bureau alors même que la définition de l'intérêt communautaire telle que présentée n'a pas été débattue dans cette commission.

Concernant les zones économiques, Mme Elisabeth PULLANDRE pense qu'une procédure de concertation entre la commune et la communauté de communes pour le choix des entreprises qui s'implantent permettrait de concilier les intérêts économiques et ceux des habitants de zones résidentielles.

M. René-Marc ETESSE rappelle que la commune est représentée au sein de la commission économique et peut donner son avis et que par ailleurs, compte tenu des enjeux, la communauté de communes se doit d'être réactive.

M. Anthony PINSON réitère son souhait qu'une personne de la communauté de communes expose et explique ce type de dossier avant que le conseil soit amené à se positionner.

M. Le Maire précise que ces nouveaux statuts légalisent des compétences que la communauté de communes exerçait effectivement notamment au niveau de la zone du restmteur.

Le Conseil, après délibération et à la majorité

VOIX POUR : 9

ABSTENTIONS : 8 (M. MICHEL C. - Mme MORICE MP – MM FOURCHON S. - FEGER D. – BONO E. – Mme BOURGAULT N. – MM. MOISAN J. – PINSON A.)

APPROUVE les définitions des compétences obligatoires et optionnelles telles qu'elles résultent du document joint.

15° - PERSONNEL

15' – RECRUTEMENT DE QUATRE AGENTS RECENSEURS

Dans le cadre du recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2007, M. Le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de quatre agents recenseurs. Il précise qu'une dotation de 3 747 € va être versée par l'INSEE pour couvrir les frais occasionnés par cette enquête et notamment la rémunération des agents recenseurs.

Concernant leur rémunération, il est proposé au Conseil de verser une partie fixe, dont la moitié sera en fonction du travail réalisé, et une partie en fonction des documents collectés, à savoir :

Feuille de logement	1,30 €
Indemnité de logement à reconnaître	0,30 €
Bulletin individuel	1,30 €
Fiche de logement non enquêté	0,30 €
Dossier adresse collective	0.60 €
Séance de formation (½ journée)	17 €
Démarches administratives et prime de fin de	200.00 € dont 100.00 € fixes

recensement (selon travail fourni)	
Indemnité kilométrique District 1 (forfait)	40 €
Indemnité kilométrique D 2 (forfait)	60 €
Indemnité kilométrique D 3 (forfait)	30 €
Indemnité kilométrique D 4 (forfait)	0 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE le recrutement de quatre agents recenseurs ;

APPROUVE les modalités de rémunération telles précisées ci-dessus.

15' – MODIFICATION DES EFFECTIFS

Compte tenu de la charge de travail, M. Le Maire juge nécessaire le recrutement d'un nouvel agent pour les services techniques.

Il précise qu'une fiche de poste a été rédigée et est disponible en mairie.

Le Conseil, à la majorité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 2 (MM. BONO E. – PINSON A.)

APPROUVE la création d'un poste d'agent des services techniques ;

DECIDE de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2007, le tableau des effectifs comme suit :

EFFECTIFS DE LA COMMUNE

- Attaché Territorial	1
- Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1
- Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1
- Adjoint Administratif	1
- Contrôleur de travaux	1 dont 1 vacant
- Agent de Maîtrise Qualifié	1
- Agent de Maîtrise	2
- Agent Technique Chef	1
- ATSEM 1 ^{ère} classe	1
- ATSEM 2 ^{ème} classe	1
- Agent des Services Techniques	5
- Agent des Services Techniques à temps non complet	3

16° - QUESTIONS DIVERSES

CESSION À TITRE GRACIEUX DE TABLES A L'ASSOCIATION « L'ART ET CREATION »

Mme Marie-Paule MORICE, Adjointe aux affaires scolaires et sociales, propose au Conseil de donner les tables qui ont été changées à l'école primaire à l'association l'Art et Création plutôt que de les jeter. L'association pourra, ainsi, s'en servir comme support de travail voir les vendre après restauration.

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE de céder gratuitement en 2007 à l'association l'Art et Création, en complément de la subvention, les 18 tables et 32 chaises changées à l'école primaire.

DON A L'INSTITUT CURIE

M. Le Maire fait part au Conseil du souhait de Mme COATRIEUX de voir la somme qu'elle a reçu pour les maisons fleuries versée à l'institut Curie à Paris.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de verser la somme de 46 €, allouée à Mme COATRIEUX, à l'institut Curie.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

M. Le Maire rappelle que la commune a, par délibération en date du 29 mars 2006, demandé au Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

M. Le Maire expose à l'Assemblée les résultats la concernant :

- 5.14 % contre 5.95 % pour les mairies employant au plus 29 agents pour les agents CNRACL ;
- 1.45 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire contre 1.45 % avec une franchise de 10 jours pour les agents IRCANTEC.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA / GRAS SAVOYE

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2007

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois

- X agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires de droit public ;
ET
X agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

AUTORISE M. Le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.